

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DU TERRITOIRE  
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE****Séance du 28 juin 2022**

Le 28 juin 2022 à 17h30, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Monsieur Nicolas BAZZUCCHI a été désigné secrétaire de séance.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Nicolas BAZZUCCHI ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Magali GIOVANNANGELI ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

**Etaient représentés :**

Sophie AMARANTINIS représentée par Gérard GAZAY  
Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO

**CT4/280622/19****Sur le rapport de Michel LAN****Approbation de l'avenant n°2 à la concession d'aménagement Interface Vallée de l'Huveaune / Ilot Bras d'Or à Aubagne**

Par délibération n° URB 032-647/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement « Interface Vallée de l'Huveaune/commune d'Aubagne ». Cette délibération avait permis initialement, d'engager la restructuration de l'ilot du « Bras d'or ». Un mandat d'étude a été confié à la SOLEAM pour dans un premier temps réaliser des études hydrauliques spécifiques, et dans un second temps des études pré-opérationnelles, visant à dégager les potentialités urbaines, techniques et financières de la restructuration de l'ilot Bras d'Or.

En parallèle, la commune a lancé une étude pré-opérationnelle, en partenariat avec la Métropole et la Région visant à définir les modalités d'urbanisation autour du pôle d'échanges afin de développer « un quartier de Gare » participant à la redynamisation du centre-ville d'Aubagne.

Ces études confirment les enjeux de requalification et de redynamisation du centre-ville en articulation avec le développement d'un quartier de gare innovant et la requalification du secteur du Bras d'or à l'ouest du centre-ville.

Ainsi, une concession d'aménagement a été confiée à la SOLEAM, par délibération n° URB 043-4201/18/CM du Conseil de Métropole en date du 28 juin 2018.

En application de l'article L300-5 du code de l'urbanisme, la concession fixe dans son article 14.4, le montant prévisionnel de la participation du concédant à

- 3 235 512 € au titre de la participation d'équilibre à l'opération
- 9 866 201 € TTC au titre de la participation à la réalisation des équipements publics.

Soit un montant un budget global pour la Métropole de 13 101 713 € TTC.

Un avenant n°1 à la concession, approuvé par délib n°URBA 021- 8692/20/CM du 15 octobre 2020, a modifié la répartition de la participation globale de la Métropole au coût de l'opération et son échéancier de versement sans augmenter le montant.

Conformément aux dispositions légales et aux stipulations contractuelles, ont été présentées, au travers du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL), pour l'année 2021, la situation physique et financière de la réalisation de l'opération ainsi que son évolution prévisionnelle. Le nouveau bilan d'opération, porte le montant des dépenses de l'aménageur de 26 965 546 € HT à 27 309 892 € HT (soit 32 001 151€ TTC).

Ainsi, il est proposé d'adapter le montant de la participation du concédant de la manière suivante :

- La participation à l'équilibre s'établit à 1 718 353 €.
- La participation aux équipements et aménagements publics (dépenses d'investissements) d'un montant de 11 383 360 € TTC.

Soit un montant global inchangé pour la Métropole de 13 101 713 € TTC.

Il convient également d'adapter les modalités de versement de la participation.

En conséquence, il est proposé à l'approbation de l'assemblée délibérante le présent avenant n°2, ci-annexé, modifiant l'article 14.4 de la concession d'aménagement portant sur la participation du concédant. Il s'agit de mettre en cohérence le bilan prévisionnel inscrit au CRAC arrêté au 31/12/20 approuvé par le Bureau de Métropole du 13 décembre 2021 et le traité de concession d'aménagement : mise à jour de la répartition de la participation et de l'échéancier de versement. Il est à noter que le montant de cette participation est globalement inchangée.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le projet d'avenant n°2 à la concession d'aménagement ci annexé ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 28 juin 2022.

**Où il le rapport ci-dessus,**

#### **Considérant**

- Qu'il convient de modifier l'article 14.4 du traité de concession relatif à la répartition de la participation prévisionnelle du concédant et à l'échéancier de versement suite à l'approbation du bilan prévisionnel de l'opération mis à jour au 31 décembre 2020.

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement relatif à l'opération « interface Vallée de l'Huveaune / Ilot Bras d'Or » à Aubagne, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SOLEAM ci-annexé.

#### **Article 2 :**

Est approuvé le calendrier de versement de la participation suivant :

- Le versement de la participation à l'équilibre d'un montant de 1 718 353 euros s'établit comme suit :
  - Déjà versé au 31 décembre 2020: 976 000 euros
  - 2021 : 571 844 euros
  - 2026 : 170 509 euros

- Le versement de la participation aux équipements d'un montant de 11 383 360€ TTC s'établit comme suit :
  - Déjà versé au 31 décembre 2020 : 981 000 euros
  - 2021 : 1 447 156 euros
  - 2022 : 3 894 207 euros
  - 2023 : 5 231 506 euros
  - 2026 : -170 509 euros

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant n°2 ainsi que tout documents y afférent.

**AVIS FAVORABLE**



Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20220628-CT4-280622-19-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2022  
Date de réception préfecture : 05/07/2022